



Offre publique d'acquisition

de

Adobe Systems Benelux B.V.

portant sur toutes les

actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10 chacune

en mains du public de

Day Software Holding AG, Bâle

Adobe Systems Benelux B.V. (**Adobe**) soumet une offre publique au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995 (**LBVM**) (**l'Offre**) pour toutes les actions nominatives de Day Software Holding AG, Bâle (**Day**), d'une valeur nominale de CHF 10 chacune en mains du public (une **Action Day** chacune).

A. CONTEXTE

Adobe, une société à responsabilité limitée (*Besloten vennootschap*; B.V.) soumise à la législation des Pays-Bas et ayant son siège à Amsterdam, Pays-Bas, est une filiale indirecte à part entière d'Adobe Systems Incorporated, une *corporation* selon le droit du Delaware, Etats-Unis, et ayant son activité principale à San José, Californie, Etats-Unis. Adobe Systems Incorporated compte parmi les fabricants de logiciels les plus grands et les plus diversifiés du monde, avec des ventes annuelles consolidées (exercice 2009) d'environ USD 2,9 milliards (env. CHF 3,0 milliards). Les actions ordinaires d'Adobe Systems Incorporated sont cotées au NASDAQ Global Select Market (Ticker Symbole ADBE). Day est une société internationale ayant son siège à Bâle, Suisse, et des quartiers généraux à Bâle, Suisse, et Boston, Massachusetts, Etats-Unis. Les actions nominatives de Day sont négociées à la SIX Swiss Exchange (**SIX**) (Ticker Symbole DAYN) et hors bourse (*over the counter*) sous la forme d'*American Depositary Shares* (Ticker Symbole DYIHY). Day est une entreprise pionnière en matière de gestion de contenu (*enterprise content management, ECM*), fournissant des solutions d'application de contenu et d'infrastructure de contenu web 2.0 à des entreprises de pointe du monde entier.

En date du 28 juillet 2010, Adobe Systems Incorporated et Day ont signé un accord transactionnel dans lequel Adobe Systems Incorporated s'est engagée à soumettre l'Offre et le conseil d'administration de Day s'est engagé à la recommander.

En date du 27 juillet 2010, les personnes suivantes ont conclu des accords avec Adobe dans lesquels elles s'engagent à présenter à l'Offre le total de leurs 173'746 Actions Day: Barry Bycoff (Président de Day), Erik Hansen (CEO et membre du conseil d'administration de Day), Michael Moppert (membre du conseil d'administration de Day), David Arnott (membre du conseil d'administration de Day) et Mark L. Walsh (membre du conseil d'administration de Day).

Adobe a l'intention avec cette Offre d'acquérir le total (cent pourcent) contrôle sur Day et d'intégrer entièrement Day ainsi que ses filiales dans le Groupe Adobe à partir de l'exécution de l'Offre (**l'Exécution**), afin de pouvoir offrir à ses clients des solutions élargies d'application de contenu et d'infrastructure de contenu web 2.0.

Si Adobe acquiert après l'Exécution plus de 98% des droits de vote de Day, Adobe a l'intention de demander l'annulation des Actions Day restantes se trouvant en mains du public selon l'art. 33 LBVM. Si Adobe acquiert après l'Exécution entre 90% et 98% des droits de vote de Day, Adobe a l'intention de fusionner Day avec une société suisse contrôlée par Adobe ou Adobe Systems Incorporated. Dans un tel cas, les actionnaires restants de Day ne recevraient pas de titres de la société reprenante, mais un dédoublement en espèces ou sous une autre forme. Adobe a l'intention après l'Exécution de requérir la décotation des Actions Day de la SIX selon les règles de cotation émises par la SIX.

B. L'OFFRE

1. Object de l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions Day en mains du public ainsi que sur toutes les Actions Day émises jusqu'à la fin du Délai supplémentaire d'acceptation au moyen du capital conditionnel de Day en faveur des organes ou des employés de Day ayant exercé une ou plusieurs options. Il n'existe aucun autre instrument financier qui pourrait résulter en une émission d'Actions Day supplémentaires à la fin du Délai supplémentaire d'acceptation.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Day détenues par Adobe Systems Incorporated ou une de ses filiales (y compris Adobe), ni sur les Actions Day détenues par Day ou une de ses filiales, ni sur les *American Depositary Shares* de Day.

2. Prix de l'Offre

Adobe envisage d'offrir CHF 139 net pour chaque Action Day (le **Prix de l'Offre**). Ceci implique une prime de 59.2% par rapport au prix moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions en bourse des Actions Day à la SIX exécutées au cours des soixante jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable (qui s'élève à CHF 87.30).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif subi par les Actions Day qui se produirait avant l'Exécution, y compris, notamment, des distributions de dividendes et autres distributions en tout genre, scissions, augmentations de capital, ainsi que la vente d'actions propres pour un prix d'émission ou de vente par Action Day en-dessous du Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Day pour un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission d'options, de *warrants*, de titres convertibles et autres droits en tout genre permettant d'acquérir des Actions Day, et des remboursements de capital.

3. Délai de carence

A moins qu'il ne soit prolongé par la Commission des offres publiques d'acquisition (la **Commission des OPA**), le délai de carence est de 10 jours de bourse (le **Délai de carence**) dès la publication du prospectus d'offre, c'est-à-dire probablement du 24 août 2010 au 6 septembre 2010. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration du Délai de carence.

4. Durée de l'Offre

Si le Délai de carence n'est pas prolongé par la Commission des OPA, la durée de l'offre commencera à courir le 7 septembre 2010 pour se terminer le 4 octobre 2010 à 16 heures HAEC (la **Durée de l'Offre**).

Adobe se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre (une ou plusieurs fois). Une prolongation de la Durée de l'Offre supérieure à 40 jours de bourse exige l'accord préalable de la Commission des OPA.

5. Délai Supplémentaire

Si l'Offre aboutit à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), elle pourra être acceptée pendant un délai supplémentaire de 10 jours de bourse. Si la Commission des OPA ne prolonge ni le Délai de carence, ni la Durée de l'Offre, le délai supplémentaire d'acceptation commencera à courir

probablement le 11 octobre 2010 et arrivera à échéance le 22 octobre 2010, à 16 heures HAEC (le **Délai supplémentaire d'acceptation**).

6. Conditions

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- Adobe a reçu, à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Day qui, additionné au nombre d'Actions Day déjà détenues par Adobe Systems Incorporated et ses filiales à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (à l'exclusion des Actions Day détenues par Day et ses filiales à ce moment là), correspond à 66.7% au moins de toutes les Actions Day émises à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) ou dont l'émission a été approuvée par l'assemblée générale ou le conseil d'administration de Day entre la date de l'annonce préalable et la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).
- Pour autant que cela soit requis, tout délai d'attente applicable à l'acquisition de Day par Adobe doit avoir expiré ou il y aura été mis fin et toute autorité compétente en matière de contrôle de concentration, de même que toute autre autorité de régulation compétente a approuvé, et/ou, le cas échéant, n'a pas interdit ou émis d'objection sur, l'Offre et l'acquisition de Day par Adobe, sans qu'elles ou leurs sociétés affiliées aient été requises de satisfaire une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day ou Adobe Systems Incorporated, y inclus leurs filiales respectives directes et indirectes. Aux fins de l'Offre, on entend par **Effet Préjudiciable Important** toute circonstance ou événement qui, du point de vue d'une société d'audit ou d'une banque d'investissement renommée, indépendante et sollicitée par Adobe, individuellement ou avec d'autres circonstances ou événements, est susceptible de provoquer:
 - une réduction du profit annuel consolidé avant intérêts et impôts (**EBIT**) de CHF 642'900 (correspondant à 15% de l'EBIT du groupe Day pour l'exercice 2009 selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus; ou
 - une baisse du chiffre d'affaires annuel consolidé de CHF 2'725'500 (correspondant à 7.5% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Day pour l'exercice 2009 selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus; ou
 - une baisse du capital propre consolidé de CHF 2'693'100 (correspondant à 15% du capital propre consolidé du groupe Day au 31 décembre 2009, selon le rapport annuel 2009 de Day) ou plus.
- Aucun tribunal ou autorité gouvernementale n'a émis de jugement ou de décision empêchant, interdisant ou déclarant illégal l'Exécution ou impliquant que Day ou toute autre société de son groupe soit requise de respecter une quelconque condition ou exigence ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day, y inclus ses filiales directes et indirectes.
- Entre la date de l'annonce préalable et la fin de la (éventuellement prolongée) Durée de l'Offre, aucune circonstance ou aucun événement n'ayant un Effet Préjudiciable Important sur Day, y compris ses filiales directes et indirectes, ne s'est produit, et aucune circonstance ou aucun événement de ce type n'a été divulgué par Day ou n'a autrement attiré l'attention de Adobe.
- Le conseil d'administration de Day a décidé d'inscrire Adobe ou toute autre société désignée et contrôlée par Adobe Systems Incorporated dans le registre des actionnaires de Day avec les droits de vote attachés à toutes les actions Day que Adobe Systems Incorporated ou une de ses filiales directes ou indirectes a acquises ou pourra acquérir en dehors de l'Offre ou, moyennant que toutes les autres conditions de l'Offre aient été satisfaites ou qu'il y ait été renoncé, à l'occasion de l'Offre.
- (i) Tous les membres du conseil d'administration de Day ont, sous condition que l'Offre devienne inconditionnelle, démissionné de leur poste avec effet à l'Exécution et une assemblée générale de Day a été tenue pour l'élection des personnes nommées par Adobe au conseil d'administration de Day avec effet à l'Exécution; ou (ii) à condition que Adobe détienne plus de 50% des Actions Day, tous les membres du conseil d'administration de Day ont, sous condition que l'Offre devienne inconditionnelle, soit (x) démissionné de leur mandat avec effet à l'Exécution (pour autant qu'au moins un membre du conseil d'administration n'ait pas démissionné et ait passé (sans l'avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec Adobe avant l'Exécution et avec effet au moment de celle-ci), soit (y) passé (sans l'avoir dénoncé par la suite) un contrat de mandat avec Adobe pour la période allant de l'Exécution à l'assemblée générale de Day lors de laquelle les personnes nommées par Adobe auront été élues comme membres du conseil d'administration de Day.
- L'assemblée générale de Day (i) n'a décidé de procéder ou n'a approuvé aucun paiement de dividende, aucune réduction de capital, aucune acquisition, aucune scission, aucun autre acte de disposition sur des actifs, dans tous les cas précités pour une valeur ou contre un paiement égaux ou supérieurs à CHF 3'672'800 (correspondant à 10% du bilan consolidé de Day au 31 décembre 2009), ou aucune fusion, aucune augmentation de capital ordinaire, autorisée ou conditionnelle de Day, et (ii) n'a non plus pas décidé de modifier les statuts de Day en introduisant des restrictions quant au transfert (*Vinkulierung*) ou aux droits de vote (*Stimmrechtsbeschränkungen*).
- A l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant l'annonce préalable et en rapport avec cette Offre, depuis le 31 décembre 2009, Day et ses filiales directes et indirectes n'ont entrepris d'acquérir ou de vendre aucun actif, ni contracté ou remboursé aucune dette d'un montant égal ou supérieur à CHF 3'672'800 (correspondant à 10% du bilan consolidé de Day au 31 décembre 2009).

Adobe se réserve le droit de renoncer, en tout ou partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Les conditions (a) et (d) seront applicables jusqu'à la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée). Les conditions (b), (c), (g) et (h) seront applicables jusqu'à l'Exécution. Les conditions (e) et (f) seront applicables jusqu'à (i) la date et l'heure à laquelle l'organe compétent de Day prend la décision requise ou (ii) l'Exécution au cas où elle aurait lieu avant que ladite décision ne soit prise.

Si l'une des conditions (a) ou (d) ou, si l'organe compétent de Day prend une décision portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e) et (f) avant l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), si l'une des conditions (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera considérée comme ayant échoué.

Si l'une des conditions (b), (c), (g) ou (h) ou, si l'organe compétent de Day ne prend pas de décision portant sur les affaires mentionnées aux conditions (e) et (f) avant l'expiration de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), si l'une des conditions (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici l'Exécution, Adobe est autorisée à considérer l'Offre comme ayant échoué ou en repousser l'Exécution pour une période de quatre mois au maximum après l'expiration du Délai supplémentaire d'acceptation (la **Prolongation**). Durant la Prolongation, l'Offre continuera à être soumise aux conditions (b), (c), (g), (h) et, le cas échéant, (e) et (f), aussi longtemps que et dans la mesure où ces conditions n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. Sauf si Adobe sollicite un report supplémentaire de l'Exécution et que la Commission des OPA l'accepte, Adobe considérera l'Offre comme ayant échoué si ces conditions n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant la Prolongation.

C. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DAY

Sur la base d'un examen détaillé de l'offre publique d'acquisition d'Adobe, les membres du conseil d'administration de Day ayant participé à la prise de décision, soit Barry Bycoff, Michael Moppert, Mark Walsh et David Arnott, ont décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Day, sur la base des considérations présentées dans le rapport du conseil d'administration, d'accepter l'offre publique d'acquisition au prix de CHF 139 net par action Day.

D. DÉCISION DE LA COMMISSION DES OPA

Le 20 août 2010, la Commission des OPA a rendu la décision (*Verfügung*) suivante:

- L'offre d'Adobe Systems Benelux B.V aux actionnaires de Day Software Holding AG est conforme aux dispositions légales relatives aux offres publiques d'acquisition.
- La Commission des OPA accorde à Adobe Systems Benelux B.V. une dérogation à l'art. 19 al. 1 let. b Ordonnance sur les OPA : l'identité des actionnaires ou des groupes d'actionnaires ainsi que le pourcentage de leur participation ne doivent être déclarés que lorsque le seuil de 5% des droits de vote est dépassé.
- La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
- L'émolument à charge d'Adobe Systems Benelux B.V. est fixé à CHF 121'000.

E. DROITS DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1. Requête d'un actionnaire qualifié (art. 57 Ordonnance sur les OPA)

Un actionnaire détenant, depuis le 28 juillet 2010, au moins 2% des droits de vote de Day, que ceux-ci puissent être exercés ou non (une **Participation qualifiée**) (chacun un **Actionnaire qualifié**; art. 56 Ordonnance sur les OPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, Fax: +41 (0)58 854 22 91) dans les cinq (5) jours de bourse suivant la publication du présent prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus d'offre. Avec sa requête, le requérant doit apporter une preuve de sa Participation qualifiée. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'actionnaire détient encore une Participation qualifiée. La

qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié existe toujours.

2. Opposition (art. 58 Ordonnance sur les OPA)

Un Actionnaire qualifié qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA prise en relation avec l'Offre (cf. sous D). L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, Fax: +41 (0)58 854 22 91) dans les cinq (5) jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation qualifiée de son auteur conformément à l'art. 56 Ordonnance sur les OPA.

F. DROIT APPLICABLE ET FOR

L'Offre ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent ou qui y ont trait sont soumis au **droit Suisse**. Le for judiciaire exclusif pour toutes les actions qui découlent de ou qui ont trait à l'Offre est à **Zurich 1**.

G. RESTRICTIONS DE L'OFFRE / OFFER RESTRICTIONS

General

The public tender offer described in this offer notice (*Angebotsinserat*) (the **Offer**) is not being made, directly or indirectly, in any country or jurisdiction in which such Offer would be considered unlawful or otherwise violate any applicable laws or regulations, or which would require Adobe or any of its affiliates to change or amend the terms or conditions of the Offer in any way, to make any additional filing with or take any additional action in relation to any governmental, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the Offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be distributed in any such country or jurisdiction nor be sent into such country or jurisdiction. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Day by anyone in any such country or jurisdiction.

Notice to U.S. Holders

The Offer is being made for the securities of Day Software Holding AG, Basel, a Swiss company, and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States (**U.S.**). U.S. holders of Day shares are encouraged to consult with their own Swiss advisors in connection with the Offer.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. holder of Day shares may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local, as well as foreign and other tax laws. Each shareholder of Day is urged to consult his independent professional adviser immediately regarding the tax consequences of acceptance of the Offer.

It may be difficult for U.S. holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. federal securities laws, since Adobe and Day are each located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

You should be aware that Adobe and any of its affiliates and any advisor, broker or financial institution acting as an agent or for the account or benefit of Adobe may, subject to applicable Swiss and U.S. secu-

rities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the U.S. Securities and Exchange Commission from Rule 14e-5 under the Securities Exchange Act of 1934, as amended, make certain purchases of, or arrangements to purchase, Day shares from shareholders of Day who are willing to sell their Day shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices. Adobe will disclose promptly any information regarding such purchases of Day shares in Switzerland and the United States through the electronic media, if and to the extent required under applicable laws, rules and regulations in Switzerland.

American Depositary Shares

The Offer is not being addressed to holders of Day shares in the form of Day American Depositary Shares (**ADSs**). However, the Offer is being made for the Day shares underlying the Day ADSs. Adobe is putting into place procedures for holders of Day ADSs to direct BNY Mellon Shareowner Services to tender on their behalf the Day shares represented by their Day ADSs. Payment of the offer price pursuant to such procedures shall be made upon compliance with the terms of the deposit agreement relating to the Day ADS program, including conversion into U.S. dollars, less the fees of BNY Mellon, the Depositary Bank responsible for the Day ADS program (the **Depositary**), and any fees and expenses in connection with currency conversions and applicable taxes. More information about the acceptance procedures for Day ADS holders will be available at <http://www.adobe.com/aboutadobe/invrelations/>. Holders of Day ADSs using this procedure will not need to have an account in Switzerland into which the Day shares can be delivered.

Holders of Day ADSs may also present their Day ADSs to the Depositary (telephone: +1 212 815 2231), for cancellation and (upon compliance with the terms of the deposit agreement relating to the Day ADS program, including payment of the Depositary's fees and any applicable transfer fees, taxes and governmental charges) delivery of Day shares to them, in order to become shareholders of Day. The Offer may then be accepted in accordance with this offer prospectus for the Day shares delivered to holders of Day ADSs upon such cancellation. Holders of Day ADSs should be aware, however, that in order to tender in this manner, they will need to have an account in Switzerland into which the Day shares can be delivered.

Holders of Day ADSs should also be aware that there will not be a separate offer for Day ADSs in ADS form, and such holders will need to follow one of the procedures described above to participate in the Offer.

La présente annonce d'offre ne constitue qu'un résumé du prospectus d'offre du 23 août 2010. Le prospectus d'offre complet (inclus le rapport du conseil d'administration de Day) peut être obtenu rapidement et sans frais en allemand, français et anglais auprès de: UBS AG, Prospectus Library, P.O. Box, CH-8098 Zurich (Tel: +41 (0)44 239 47 03, Fax: +41 (0)44 239 69 14, E-Mail: swiss-prospectus@ubs.com). Le prospectus d'offre ainsi que d'autres informations concernant l'Offre sont aussi disponibles à <http://www.adobe.com/aboutadobe/invrelations/>.

Day Software Holding AG	N° de valeur	ISIN	Ticker Symbole
Actions au porteur non présentées (première ligne de négoce)	1.047.421	CH0010474218	DAYN
Actions au porteur présentées (deuxième ligne de négoce)	11.622.532	CH0116225324	DAYNE

Banque chargée de l'exécution technique :
UBS SA